

16 décembre 2020

Conseil Municipal



Introduction

- Départ en retraite de Michèle Burki
- Secrétaire de séance
- Demande d'ajout de deux délibérations
 - Annulation de la délibération D 2020-108 (convention financière avec le SDEY)
 - Dégrèvement de la part assainissement sur la facture d'eau d'un administré
- Adoption du PV du conseil municipal du 12 novembre 2020

Dispositif de prévention et de lutte contre les incivilités

- Dépôt de plainte systématique
- Instauration d'un forfait d'intervention pour l'enlèvement des dépôts sauvages
 - 60 euros/heure pour le temps de travail des employés communaux
 - 100 euros de frais de transport vers la déchetterie ou tout autre lieu de traitement
 - Condition: identification des auteurs par le Maire, les Adjointes ou la Gendarmerie
- Achat de canisettes
- Journées citoyennes

Autres sujets vie municipale

- Modification du plan de coupe des bois communaux
- Installation d'un banc sous le préau de l'ancienne école pour les patients du kiné et de l'infirmière
- Aménagement du square Rozanoff:
 - Partenariat commune & Parterres en Kit
 - Première action d'un plan d'aménagement plus ambitieux / Perspective Village Fleuri
 - Aménagement de la parcelle (friche) en face du square

CPI de Châtel-Censoir

- Démission du sapeur-pompier volontaire (SPV) Cédric Courtois
- Composition du Comité Consultatif Communal des SPV (CCCSPV) finalisée: trois élus (maire + J.J. Debiève + Jacky Péchery) et trois SPV (A. Millot-Merlot, W. Moreau, C. Duclos)
- Finalisation du processus d'intégration de six SPV au dispositif départemental « Double Engagement sans Double Affectation » (DESDA): 6 SPV intégrés
- Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)
 - Etat des Points Eau Incendie (PEI)
 - A FAIRE: Création de deux réserves d'eau Côte d'Ozon (120 m³) et secteur collégiale
 - A FAIRE: Assurance RC du CPI pour les interventions communales
- Réunion CCCSPV mardi 15 décembre:
 - Etat des lieux du matériel et des équipements
 - Transfert des services techniques dans le local du CPI
 - Suspension d'engagement de Victoria Millot (du 11/12/2020 au 30/06/2020)

Conventions financières avec le SDEY

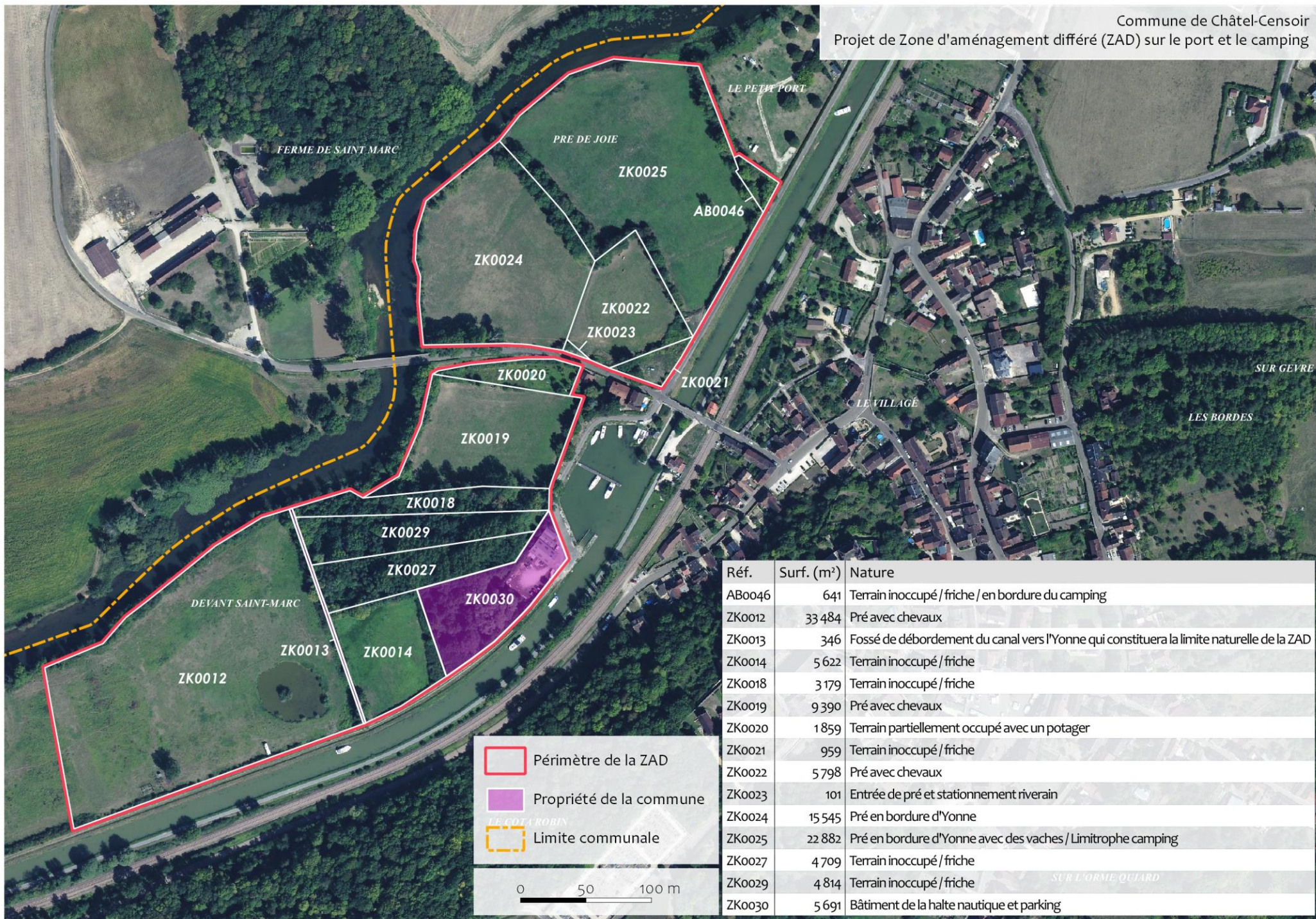
- Annulation de la délibération D 2020-108 relative à l'étude pour les travaux d'enfouissement rue des Bordes
- Signature d'une convention d'étude énergétique sur le patrimoine bâti / rénovation thermique de trois bâtiments municipaux: salle polyvalente, mairie, école (cf. Plan de relance)
- Signature d'une convention d'étude faisabilité solaire thermique pour l'installation d'un chauffe-eau solaire au camping municipal (cf. Plan de relance)
- A envisager en 2021: lancement de l'opération LED et éclairage public intelligent (connecté)

Création d'une ZAD (1)

- Contexte: enjeu de maîtrise du foncier pour développer le territoire. Plusieurs outils.
- ZAD = Zone d'Aménagement Différé (articles L. 212-1 à L.212-5 du code de l'urbanisme)
- Motifs
 - mettre en œuvre un projet urbain
 - une politique locale de l'habitat
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme
 - réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
 - lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
 - permettre le renouvellement urbain
 - sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- Etabli sur le territoire de la commune par la Communauté de communes sur avis favorable de la commune / Délégation du droit de préemption (6 ans).

Création d'une ZAD (2)

- Tourisme = levier de développement économique
- Zone port/camping: une zone d'intérêt majeur pour l'activité touristique, avec de nombreux acteurs publics impliqués:
 - commune (propriétaire + exploitant port et camping), EPCI (compétence tourisme, véloroute, canal), VNF (Etat), syndicat mixte (animation et développement du Canal), Conseil départemental (véloroute, ADT), Région BFC
- Une ZAD sur ce périmètre est justifiée par les motifs suivants
 - mettre en œuvre un projet urbain
 - une politique locale de l'habitat
 - **organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques**
 - **favoriser le développement des loisirs et du tourisme**
 - **réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur**
 - lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
 - permettre le renouvellement urbain
 - sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti



11,6 hectares

Zone inondable

Non constructible

Réf.	Surf. (m ²)	Nature
AB0046	641	Terrain inoccupé / friche / en bordure du camping
ZK0012	33 484	Pré avec chevaux
ZK0013	346	Fossé de débordement du canal vers l'Yonne qui constituera la limite naturelle de la ZAD
ZK0014	5 622	Terrain inoccupé / friche
ZK0018	3 179	Terrain inoccupé / friche
ZK0019	9 390	Pré avec chevaux
ZK0020	1 859	Terrain partiellement occupé avec un potager
ZK0021	959	Terrain inoccupé / friche
ZK0022	5 798	Pré avec chevaux
ZK0023	101	Entrée de pré et stationnement riverain
ZK0024	15 545	Pré en bordure d'Yonne
ZK0025	22 882	Pré en bordure d'Yonne avec des vaches / Limitrophe camping
ZK0027	4 709	Terrain inoccupé / friche
ZK0029	4 814	Terrain inoccupé / friche
ZK0030	5 691	Bâtiment de la halte nautique et parking

ZAD du Port de Châtel-Censoir

- Contexte et opportunités:
 - Etude Devenir du Canal du Nivernais
 - Réaménagement des flux entre le Bourgogne et le Nivernais
 - Schéma régional de l'itinérance touristique (Nivernais = circuit d'exception, en lien avec Tour de Bourgogne à vélo)
 - Développer l'alimentation en circuit court (maraîchage?)
- Demande au conseil:
 - Avis favorable vis-à-vis de l'établissement, par la CCAVM, d'une ZAD sur le territoire de la commune
 - Avec l'objectif suivant porté par cette ZAD,
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme
 - réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
 - Demande de délégation, de la part de la CCAVM, de l'exercice du droit de préemption lié à cette ZAD

Autres sujets foncier et réseaux

- Actualité enfouissement ligne HT
- Retour sur la rencontre avec la DDT (Etat) et la voirie départementale: mise en œuvre des recommandations issues de la réunion publique du 2 octobre 2020

Tarifs, participations, redevances et frais divers

- Actualisation de la délibération permettant de facturer la cantine aux communes
 - La délibération date du 25 juillet 2013... et porte sur l'année scolaire 2013/2014 (3,02 euros / jour / enfant)
 - Réglementairement: impossible de facturer les frais de fonctionnement de la cantine aux communes
 - Rejet de titres
 - Chaque commune doit aussi actualiser
 - Modification: « à compter de l'année scolaire 2020/2021 »
- Dégrèvement de la part assainissement sur la facture d'un administré

Ressources humaines

- Secrétaire de mairie
 - Une personne recrutée le 7/12/2020: Jean-Luc BLAIX, actuellement rédacteur (catégorie B) au Conseil départemental de l'Essonne (Service budget, puis syndicat de déploiement de la fibre) / Arrivée début mars
 - Janvier-mars 2020: intérim assuré par Delphine Mattioni, recrutée mardi 15 décembre. Horaires intérim:
 - mardi, mercredi, vendredi toute la journée
 - Jeudi après-midi
 - Rappel: retour Emilie Mangone mi mars.
- Annulation délibération D 2020-097 Prime COVID pour deux agents

Budget (1)

- DM pour permettre le règlement des frais de justice à l'issue du contentieux ayant opposé la commune à Jean-Louis Drouard
- Pour mémoire, coût total pour la commune:
 - Frais d'avocat de la commune: 12 281,13 euros
 - Frais de justice à verser à J.-L. Drouard (article L 761-1 du code de justice administrative): 4 200 euros
 - **TOTAL: 16 481,13 euros**
- DM pour permettre le paiement des travaux sylvicoles à l'ONF (manquent 1 430 euros pour payer une facture ONF de 3 825,16 euros)

Budget (2)

- Adhésion à quatre groupements de commandes organisés par la CCAVM (stratégie de mutualisation):
 1. Vérifications réglementaires des aires de jeux pour enfants et des équipements sportifs (durée du marché: 3 ans)
 2. Entretien préventif de la maintenance des clochers, des horloges et des paratonnerres (durée du marché: 3 ans)
 3. Achat de fournitures administratives (durée du marché: 3 ans)
 4. Maintenance de tous les matériels et équipements inhérents à la sécurité-incendie des bâtiments publics (durée du marché: 3 ans)
- Intérêt de la mutualisation: diminution des charges de fonctionnement + + + / Permet de dégager des marges de manœuvre (autres affectations, dont épargne brute)
 - Exemple clocher: d'environ 350 euros/an à 50-80 euros/an... **Environ - 80%**

Création d'un Espace Naturel Sensible à Châtel-Censoir (1)

- Schéma départemental des espaces naturels sensibles voté le 17 mars 2017 par le Conseil départemental
- Idée: Préserver les richesses naturelles remarquables qui contribuent à la qualité des paysages et à la qualité de vie de ses habitants tout en favorisant leur appropriation par l'ouverture des "sites ENS" au public
- Deux types de sites:
 1. Des sites ENS d'intérêt départemental, acquis et gérés directement par le Département
 2. **Des sites ENS d'intérêt local, acquis et gérés par les communes, avec le soutien technique et financier du Département**
- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le second volet
- Date limite: 31/12/2020

Création d'un Espace Naturel Sensible à Châtel-Censoir (2)

- Proposition: un site ENS sur deux emprises
 - La Carte de France, La Cour du Roi et Les Grands Rompis (49 ha, 44 a, 16 ca)
 - Les Grands Chasseney (20 ha, 67 a, 43 ca)
 - La totalité des 2 sites représente une superficie totale de **70HA, 11A, 59CA**
- Intérêt écologique
- Menaces identifiés
- Habitat naturel pour flore et faune
- AGIR ! Demande d'autorisation à déposer un dossier de candidature

Devenir du village vacances

- Rappel des faits:
 - Dénonciation de la convention d'occupation par AVL le 22 septembre 2020, effective à la date du 16 novembre 2020 (remise des clés)
 - Dette AVL à l'égard de la commune:
 - Loyer impayé 2020: 26 250 euros
 - Taxe foncière 2020 non payée 10 291,20 euros
 - Electricité 2019 payée par la commune et non remboursée: 3 915,98 euros
 - **TOTAL SOMMES DUES A LA COMMUNE: 40 457,18 euros**
 - Sommes auxquelles il faut ajouter les interventions curatives directement prise en charge par la commune
- Nécessité d'un modèle économique rentable en fonction des différents usages
- Opportunité: dispositif Aide au Conseil de la Région BFC avec complément demandé à la Banque des Territoires
- Demande d'autorisation de déposer un dossier au dispositif régional

Labellisation Maison France Services

- Subvention DETR accordée pour l'aménagement du box de confidentialité / Rappel: coût zéro pour la commune
- Demande complémentaire de DETR faite pour l'installation de deux portes PMR pour l'accès au local de la MSAP:
 - Dossier finalisé
 - Mêmes modalités que le précédent dossier (coût zéro pour la commune)
 - Besoin d'une autorisation du conseil pour déposer la demande
- Achat d'un mobilier adapté à la MSAP (CCAVM et commune)
- Au-delà de l'aspect bâtementaire: préfiguration des services

Châtel-Censoir lauréate!

- Châtel-Censoir est la seule commune de l'Yonne retenue dans l'appel à projet Villages du Futur lancé par la Région BFC en juin dernier et auquel la nouvelle équipe municipale a candidaté en septembre.
- 9 villages lauréats pour toute la région...
- 14 janvier 2021: première réunion de travail avec les lauréats et la Région
- Intérêt pour Châtel-Censoir:
 - Mise à disposition d'ingénierie gratuite pour la commune
 - Label facilitant l'accès aux dispositifs de soutien de la Région (économie, tourisme, énergie, etc.)
 - Visibilité et notoriété (exemple: Devenir du Canal du Nivernais)

Expertise désordre école (1)

- 25/10/2019: expert de justice désigné par le TA de Dijon (à la demande de la commune)
- 22/01/2020: première visite contradictoire sur site
- 14/02/2020: pré-rapport n°1
- 16/07/2020: seconde visite contradictoire sur site (nouveau maire)
 - La nouvelle municipalité reconnaît l'évidence soulignée dès le pré-rapport n°1 qui relevait un sévère défaut d'entretien tous azimuts imputable à la commune de Châtel-Censoir
 - Cet état d'esprit a vocation à faciliter l'issue du contentieux
- 2/09/2020: pré-rapport n°2
- 30/10/2020: rapport final

Expertise désordre école (2)

- Dès le premier rapport suivant la première visite: constat de l'absence d'entretien + proposition d'une solution maximaliste (isolement par l'extérieur, >42 000 euros HT)
- 16/07/2020: seconde visite contradictoire sur site (nouveau maire)
 - La nouvelle municipalité reconnaît l'évidence soulignée dès le pré-rapport n°1 qui relevait un sévère défaut d'entretien tous azimuts imputable à la commune de Châtel-Censoir
 - Cet état d'esprit a vocation à faciliter l'issue du contentieux
- Suite à la seconde visite: interventions réalisées par la commune pour pallier aux insuffisances d'entretien/maintenance (VMC, A DEV)
- 30/10/2020: rapport final
 - « le défaut d'entretien est la principale cause de dysfonctionnement actuel »
 - Les autres facteurs sont secondaires
- 9/12/2020: la société qui a fait l'étanchéité accepte les conclusions de l'expert (prise en charge travaux verrières et toit)
- Budget 2021: inscription d'une ligne entretien école
 - Toit-terrasse: 1 800 euros
 - VMC: 600 euros

Dispositif de Noël

- Projection cinéma itinérant initialement prévue le lundi 21 décembre annulée suite aux annonces du Premier ministre
- Distribution des cadeaux des enfants dimanche 20 décembre après-midi au cours du marché extraordinaire organisé par l'association CCC dans le cadre du marché hebdomadaire (les parents seront informés par courrier demain)
- Les élus iront rencontrer les personnes isolées le jour de Noël